



INTERPOL

PANDÉMIE DE COVID-19

GUIDE À L'USAGE DES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

26 Mars 2020





La flambée de coronavirus qui a débuté fin 2019 (COVID-19) s'est développée si rapidement, et ce, dans le monde entier, qu'elle a été qualifiée d'urgence de santé publique de portée internationale et de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé. La propagation rapide de cette maladie sur le plan international et les incertitudes quant à son évolution exigent une réponse mondiale dans laquelle les services chargés de l'application de la loi jouent un rôle primordial en prenant part à la lutte contre la maladie, en œuvrant pour la sécurité des populations et en combattant les malfaiteurs qui voient en cette flambée l'occasion d'accroître ou de diversifier leurs activités.

INTERPOL, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux recommandations de l'OMS, exhorte ses pays membres à respecter les consignes figurant dans le présent document afin de renforcer la sécurité et l'efficacité de l'appui fourni par les services chargés de l'application de la loi dans le contexte de la flambée de COVID-19.

Avertissement : Le présent guide doit être envisagé par les services chargés de l'application de la loi comme s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de réponse à la flambée épidémique et d'une étroite coopération avec les autorités nationales de santé publique. Il a pour objet de compléter les consignes nationales, et non de s'y substituer. Toutes les mesures prises par les autorités nationales chargées de l'application de la loi doivent être conformes à la législation nationale et aux obligations internationales.

1.

COVID-19:

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 SYMPTÔMES

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et une toux sèche. Certaines personnes peuvent présenter des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. La plupart des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier.

1.2 MODE DE TRANSMISSION

La maladie se transmet le plus souvent entre deux personnes par le biais de gouttelettes expulsées par le nez ou la bouche lorsqu'une personne souffrant du COVID-19 tousse ou éternue. D'autres personnes la contractent en touchant des objets ou des surfaces contaminées par ces gouttelettes puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche.

1.3 MODE DE TRANSMISSION

La maladie se transmet le plus souvent entre deux personnes par le biais de gouttelettes expulsées par le nez ou la bouche lorsqu'une personne souffrant du COVID-19 tousse ou éternue. D'autres personnes la contractent en touchant des objets ou des surfaces contaminées par ces gouttelettes puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche.

[Regarder la vidéo ▶](#)



TOUSSER / ÉTERNUER



OBJETS ET SURFACES CONTAMINÉES



CONTACT PHYSIQUE



SE TOUCHER LES YEUX, LE NEZ OU LA BOUCHE

2.

MESURES DE PROTECTION RECOMMANDÉES

Il n'existe actuellement aucun vaccin ni traitement spécifique contre le COVID-19. La meilleure façon de prévenir la maladie et la propagation de la contamination est **d'éviter de s'exposer au virus**.



Se laver soigneusement et fréquemment les mains ou utiliser un produit désinfectant pour les mains.



Ne pas se toucher le visage sans s'être lavé les mains.



Appliquer les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure).



Nettoyer ou décontaminer son équipement de travail si l'on pense avoir été en contact avec une personne ayant contracté le COVID-19 et surveiller l'apparition de signes de la maladie.



Compte tenu du mode de transmission de la maladie, il peut être recommandé que les agents des services chargés de l'application de la loi au contact de la population **portent un masque et/ou des gants** si ceux-ci sont disponibles.

[Regarder la vidéo ►](#)

Important : les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.

[En savoir plus ►](#)



Solliciter un avis médical si l'on présente un quelconque symptôme, en suivant les recommandations des autorités nationales de santé publique.

PROTÉGER SON CONJOINT, SA FAMILLE ET SES AMIS EN DEHORS DU TRAVAIL

Leur mission est susceptible d'exposer les agents chargés de l'application de la loi au COVID-19. Lorsqu'ils rentrent chez eux, et avant d'être en contact direct avec leurs proches, ils doivent appliquer les mesures de distanciation sociale et procéder comme suit :

- ▶ Nettoyer ou décontaminer leur équipement de travail, y compris les chaussures, afin d'éviter de diffuser des particules/poussières ;
- ▶ Ôter leurs vêtements de travail et les nettoyer avec du savon de ménage dès que possible. Ces vêtements doivent être manipulés, transportés et lavés de façon à limiter l'exposition de la peau, des yeux, de l'environnement et d'autres vêtements propres (il faut éviter de les secouer) ;
- ▶ Prendre une douche ou laver la zone exposée de la peau au savon et à l'eau ;
- ▶ Surveiller l'apparition de signes de la maladie.

3.

LES MISSIONS DES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE CONTEXTE DE LA FLAMBÉE DE COVID-19

De nombreux pays enregistrent un nombre croissant de cas de COVID-19, et les gouvernements prennent donc des mesures strictes pour protéger la population et prévenir la propagation de la contamination. L'OMS et les professionnels nationaux de santé publique travaillent sans relâche pour sauver des vies.

Les services chargés de l'application de la loi ont un rôle essentiel à jouer s'agissant à la fois d'accompagner la mise en œuvre des mesures de santé publique visant à endiguer la flambée épidémique et de prévenir les activités criminelles spécifiques qui apparaissent dans ce contexte.

Les présentes recommandations ont pour objet de sensibiliser les services chargés de l'application de la loi et doivent être mises en œuvre dans le respect de la législation nationale, conformément aux bonnes pratiques nationales en matière d'action policière et en coordination avec les autorités nationales de santé publique.

3.1 ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE

Selon la situation sur le plan national et conformément à la stratégie de réponse interservices au COVID-19 mise en place, les services chargés de l'application de la loi peuvent être amenés à accompagner les mesures de santé publique en remplissant un certain nombre de missions. Toutes les mesures de protection mentionnées plus haut sont applicables aux missions ci-dessous.

- 3.1.1 RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS**
- ▶ **Aux points de passage frontaliers.**
 - ▶ **Dans les zones où le confinement est en vigueur.**

Recommandations :

- ▶ Porter un EPI (s'il est disponible et recommandé par les autorités de santé publique) ;
- ▶ Appliquer les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure) ;
- ▶ Éviter ou limiter le contact direct avec les documents ;
- ▶ Lorsque l'on a affaire à des individus qui refusent de coopérer, limiter les contacts et suivre les règles en matière d'hygiène des mains.

- ▶ **Gestion des zones de confinement et des regroupements de personnes, par exemple dans les pharmacies et les commerces.**
Il convient d'envisager de nouveaux partenariats entre les sociétés de sécurité privées, les services chargés de l'application de la loi et l'armée.
- ▶ **Mise en place de périmètres de sécurité autour des infrastructures critiques, par exemple les hôpitaux.**
- ▶ **Évasions de prison (des cas ont été signalés).**
- ▶ **Troubles civils/émeutes (liées aux restrictions, à des inquiétudes relatives à l'alimentation, aux mesures de lutte contre la maladie, etc.).**

Recommandations :

- ▶ **Porter un EPI (s'il est disponible) comprenant des gants, des lunettes de protection et un masque facial jetable en cas de contact rapproché avec une foule ;**
- ▶ **Appliquer les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure) ;**
- ▶ **Se laver les mains et le visage aussi souvent que possible ;**
- ▶ **Nettoyer son équipement et son environnement de travail tout de suite après l'intervention ;**
- ▶ **Accorder une attention particulière au maintien de l'ordre public à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. Le fait de communiquer au sujet des mesures de prévention et de lutte contre la maladie dans les centres de détention peut contribuer au maintien de l'ordre.**

3.1.3 **RECHERCHE DES CONTACTS**

- ▶ **Lorsqu'un patient présente des symptômes du COVID-19 ou est testé positif, les professionnels de santé publique identifient les personnes ayant pu être en contact avec celui-ci en procédant à la recherche des contacts.**

Recommandation :

- ▶ **Employer des moyens d'enquête policière proportionnés pour retrouver les personnes qui ont été en contact avec des patients ayant contracté le COVID-19. Ces activités doivent être menées dans le strict respect de la législation nationale et des droits de la personne.**

3.1.4 **ASSURER LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS D'URGENCE**

- ▶ **Dans un contexte de crise, les centres de santé reçoivent des approvisionnements d'urgence (équipements médicaux, EPI, etc.).**

Recommandation :

- ▶ **Le recours à des escortes composées de personnel de sociétés de sécurité privées, de l'armée ou des services chargés de l'application de la loi doit être envisagé pour prévenir les vols ou attaques et protéger ces approvisionnements.**

3.1.5
**MESSAGES
DESTINÉS AU PUBLIC**

- ▶ **Les services chargés de l'application de la loi peuvent jouer un rôle actif s'agissant de relayer les mesures nationales de santé publique auprès de la population, en coordination avec les services gouvernementaux et les agences de santé.**

Recommandations :

- ▶ Suivre l'évolution des mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la maladie ;
- ▶ Relayer les informations concernant les mesures de préparation et les recommandations nationales à destination du grand public ;
- ▶ Encourager la coordination interservices pour assurer la cohérence des messages adressés au public ;
- ▶ Encourager le signalement des rumeurs au moyen de mécanismes adaptés afin de lutter contre les fausses nouvelles, et collaborer avec le secteur privé pour supprimer les messages fallacieux.

3.2 PRÉVENTION DES ACTIVITÉS ILLÉGALES SPÉCIFIQUEMENT APPARUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE LIÉE AU COVID-19

La multiplication des actes illégaux intentionnels dans les domaines de criminalité suivants exige une attention plus soutenue de la part des services chargés de l'application de la loi.

3.2.1 INTIMIDATION ET PROPAGATION INTENTIONNELLE DE LA CONTAMINATION

Les services chargés de l'application de la loi devront envisager d'intensifier les contrôles lorsqu'ils font face aux comportements suivants, qui peuvent constituer des actes intentionnels susceptibles d'entraîner un risque de propagation de la contamination.

- ▶ Il est arrivé récemment que des individus crachent et toussent à la figure de représentants des services chargés de l'application de la loi dans le but de les intimider. Ce comportement peut être risqué si les individus en question sont porteurs du virus responsable du COVID-19.
- ▶ Certains individus contaminés peuvent délibérément se rendre depuis des zones touchées vers des zones non touchées, bien qu'ils soient malades et au mépris des restrictions de déplacement éventuellement mises en place.
- ▶ Des cas ont été signalés d'individus prétendant vendre sur Internet des échantillons de fluides corporels contaminés.

Recommandations



Recommandations :

- ▶ Être particulièrement prudent lorsque l'on s'approche d'individus non coopératifs, et porter des EPI (si l'on en dispose) ;
- ▶ Les fonctionnaires de police des frontières devront signaler toute personne présentant des symptômes qui serait contrôlée à un point de passage frontalier ;
- ▶ Les enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme devront accorder une attention particulière aux places de marché en ligne ;
- ▶ Les fonctionnaires de police assurant des missions de maintien de l'ordre public ou chargés de la protection de personnalités publiques devront être informés de ces risques.

3.2.2 **PRODUITS MÉDICAUX FAUX ET CONTREFAITS**

La pandémie de COVID-19 est l'occasion de réaliser rapidement des profits, pour certains malfaiteurs avides d'argent qui tirent parti de la forte demande de produits de protection individuelle et d'hygiène personnelle. Les résultats de l'opération Pangea, menée par INTERPOL en mars 2020 en partenariat avec des services chargés de l'application de la loi, montrent une augmentation de la mise sur le marché de produits médicaux faux ou contrefaits, parmi lesquels :

- ▶ des masques chirurgicaux jetables ;
- ▶ des produits désinfectants pour les mains ;
- ▶ des antiviraux et des antipaludéens ;
- ▶ des vaccins ;
- ▶ des tests de dépistage du COVID-19.

Recommandations :

- ▶ Les services chargés de l'application de la loi devront accorder une attention particulière aux articles faux ou contrefaits énumérés ci-dessus ;
- ▶ Il conviendra d'informer le public de toute publicité en ligne mensongère ou trompeuse concernant ces produits ;
- ▶ Les plateformes nationales recevant les signalements par téléphone pourront repérer très tôt ces escroqueries.

3.2.3 **FRAUDES ET ESCROQUERIES**

Depuis le début de la flambée de COVID-19, diverses fraudes et escroqueries apparues à la faveur de la crise ont été signalées. Ces fraudes et escroqueries peuvent être classées selon les catégories suivantes :

- ▶ **Escroqueries en ligne :** les escrocs créent des sites Web, des plateformes de commerce électronique, des comptes de médias sociaux et des e-mails frauduleux via lesquels ils prétendent vendre et livrer des produits médicaux. Parfois, ils utilisent le nom de sociétés très connues qui produisent et distribuent ces produits. Les victimes sont ensuite invitées à payer par virement bancaire.
- ▶ **Escroqueries par téléphone :** de nouvelles formes de fraude aux télécommunications et d'escroquerie par téléphone en lien avec la pandémie de COVID-19 ont été signalées. Des personnes âgées sont contactées par téléphone par un individu prétendant être un membre de leur famille hospitalisé. Cet individu demande ensuite aux victimes de régler les frais médicaux en effectuant un virement bancaire ou en remettant des espèces à de faux représentants des services de santé publique.

- ▶ **Hameçonnage** : des malfaiteurs envoient des lettres ou des courriels concernant la pandémie en se faisant passer pour des autorités sanitaires, dans le but d’inciter les victimes à ouvrir une page Web et à se connecter au site en entrant leur véritable adresse e-mail et le mot de passe associé. Les escrocs utilisent ensuite ces données d’identification pour accéder à des informations confidentielles et, le cas échéant, pour voler de l’argent.

Recommandations :

- ▶ Les services d’enquête devront être informés de ces pratiques, qui risquent de se multiplier ;
- ▶ Les services chargés de l’application de la loi devront informer la population de ces nouveaux modes opératoires au moyen de messages destinés au public ;
- ▶ L’Unité Criminalité financière d’INTERPOL aide les pays membres à intercepter les fonds envoyés par les victimes d’infractions en lien avec des escroqueries. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l’Unité Criminalité financière par l’intermédiaire de votre Bureau central national.

3.2.4 CYBERCRIMINALITÉ

Le nombre de cyberinfractions conçues spécialement autour du thème du coronavirus et ciblant des organisations et des particuliers sans méfiance est en nette augmentation.

- ▶ On a pu constater une hausse du nombre de campagnes de propagation de maliciels et de rançongiciels profitant de la pandémie de COVID-19 pour infecter les ordinateurs de particuliers et d'organisations. Les cybermalfaiteurs ont perfectionné leurs tactiques, techniques et procédures afin d'exploiter les vulnérabilités dues à la situation actuelle.
- ▶ Les infrastructures essentielles, telles que les systèmes hospitaliers, ont été la cible de cyberattaques et du déploiement de rançongiciels.
- ▶ La généralisation du télétravail peut engendrer de nouveaux risques et vulnérabilités, que les cybermalfaiteurs peuvent chercher à exploiter.
- ▶ Les services chargés de l'application de la loi et de la lutte contre la cybercriminalité sont encouragés à suivre les conseils ci-dessous et à les partager avec le public dont ils assurent la sécurité.

Recommandations



Recommandations :

- ▶ Éviter d'ouvrir des courriels suspects et de cliquer sur des liens dans des courriels et des pièces jointes d'origine inconnue ;
- ▶ Sauvegarder les fichiers en ligne et hors ligne régulièrement et de manière sécurisée ;
- ▶ Utiliser des mots de passe sûrs ;
- ▶ Mettre à jour régulièrement les logiciels, notamment l'antivirus ;
- ▶ Bien définir le paramétrage des comptes de médias sociaux et contrôler les options de confidentialité et de sécurité ;
- ▶ Renforcer le réseau du domicile ;
- ▶ Apprendre aux membres de la famille, notamment aux enfants, à protéger leur sécurité en ligne ;
- ▶ Prévenir les services de police locaux si l'on est victime d'une cyberinfraction.

4.

1. SOUTIEN MONDIAL D'INTERPOL

Le COVID-19 représente un défi mondial, non seulement pour les services chargés de l'application de la loi, mais aussi pour la société dans son ensemble. Comme la criminalité, la pandémie ignore les frontières, et nos réponses, individuelles et collectives, seront essentielles pour atténuer ses conséquences actuelles et futures.

Les raisons qui ont mené à la création d'INTERPOL il y a près de 100 ans sont plus que jamais d'actualité. Nous continuerons à apporter tout le soutien nécessaire à nos pays membres, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le réseau mondial sécurisé de l'Organisation continuera à assurer la transmission des informations de police essentielles là où elles sont nécessaires.

Nos unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité feront en sorte que des informations sur les dernières tendances et menaces liées au COVID-19 soient communiquées.

Le Centre de commandement et de coordination d'INTERPOL veillera à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'assistance.

INTERPOL demeure résolu à coopérer avec vous afin de rendre le monde plus sûr.

AUTRES RESSOURCES

- ▶ Informations complémentaires sur l'origine du COVID-19, ses symptômes et son mode de transmission

Vidéo ▶

- ▶ Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle contre le COVID-19

En savoir plus ▶

- ▶ Nouveau coronavirus (2019-nCoV) : conseils au grand public (disponible en anglais, français, espagnol et arabe)

En savoir plus ▶



À PROPOS D'INTERPOL

Le rôle d'INTERPOL est de permettre aux polices de ses 194 pays membres de travailler ensemble pour lutter contre la criminalité transnationale et rendre le monde plus sûr. L'Organisation gère des bases de données mondiales contenant des informations de police relatives aux malfaiteurs et aux infractions ; elle apporte également un appui opérationnel et un soutien en matière de police scientifique, fournit des services d'analyse et organise des formations. Ces capacités policières sont mises à disposition dans le monde entier et viennent à l'appui de trois programmes mondiaux : l'Antiterrorisme, la Cybercriminalité, et la Criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité.



www.interpol.int



INTERPOL



@INTERPOL_HQ



INTERPOL HQ